

La justice est-elle encore rendue « au nom du peuple français » ?

René Galinier restera en prison. Le 5 août dernier, cet homme de 73 ans avait tiré sur deux jeunes voleuses qui s'étaient introduites par effraction dans sa maison de Nissan-lez-Enserune, dans l'Hérault. Il fut immédiatement mis en détention « préventive ».

Son avocat, Maître Josy-Jean Bousquet, avait demandé sa remise en liberté sous contrôle judiciaire, estimant qu'il n'y avait pas de trouble à l'ordre public, qu'il n'y avait pas de risque de réitération des faits et que son client offrait toutes les garanties de présentation devant la justice, rappelant son âge – 73 ans – et le fait qu'il soit malade.

Lors de l'audience, mardi dernier, l'avocat général Laurent Bebon avait demandé la confirmation du placement en détention « au regard du trouble à l'ordre public lié à la nature des faits et à l'écho public qui en a été fait ». (sic !) On se demande vraiment qui trouble l'ordre public dans cette affaire, puisque René Galinier bénéficie du soutien d'une très large majorité de nos concitoyens selon toutes les réactions qu'on peut lire sur internet ou entendre à la radio. Et quand bien même cet « écho public » ne plairait pas Laurent Bebon, pourquoi en ferait-il payer le prix à René Galinier ? Ce magistrat a souhaité le maintient en détention « afin que les passions s'apaisent ». Vu les réactions d'internautes, c'est exactement le contraire qu'il fallait faire !

A la même audience, le président de la chambre d'instruction Alain Lienard sort de sa neutralité en citant un passage de la déposition de René Galinier pendant sa garde à vue : « J'étais en danger, j'avais peur... j'étais en danger avec cette sale race, je suis devenu raciste... on est obligé de s'armer... si la justice faisait son boulot... » Or non seulement on peut

comprendre des paroles excessives tenues dans les conditions pénibles d'une garde à vue, mais ces phrases prononcées APRES les faits incriminés ne sauraient être à charge dans un verdict – d'ailleurs prématuré – sur ceux-ci ! C'est une règle élémentaire de droit, et la jurisprudence est constante là-dessus. Alain Lienard a-t-il été vexé que René Galinier reproche à la justice un certain laxisme, ou voulait-il faire passer le papy pour un sale raciste ? Dans les deux cas, ce n'est pas très joli comme méthodes.

Un autre magistrat a fait une curieuse déclaration à RTL le jour de l'audience. David Charmatz, représentant du Parquet général de la cour d'appel de Montpellier : « Nous ne nous trouvons pas, en l'état du dossier, en situation de légitime défense ». Bonjour la présomption d'innocence (et le respect du secret de l'instruction...) ! En effet, nier la légitime défense avant même que les faits soient jugés au fond, c'est déjà déclarer coupable René Galinier.

David Charmatz poursuit : « On a deux infractions qui sont reprochées à Monsieur Galinier, deux tentatives de meurtre, qui troublent à l'évidence l'ordre public, parce que notre société ne peut pas accepter que de simples cambrioleurs, qui n'en veulent pas à l'intégrité physique des personnes, qui viennent pour une rapine de quelques centaines d'euros, perdent la vie parce que quelqu'un a délibérément pris un fusil, l'a armé, et a fait feu à deux reprises sur deux personnes qui ne le menaçaient pas. » Le représentant du parquet lit donc dans les pensées des deux voleuses, pourtant toujours dans le coma au moment de cette déclaration : selon lui, elles n'auraient en aucun cas agressé physiquement René Galinier si celui-ci ne s'était pas défendu. Ca fait froid dans le dos d'entendre autant de subjectivité chez un magistrat !